
THE PROVINCIAL PARKS ACT
(C.C.S.M. c. P20)

New Duff Roblin Park Reserve Regulation

Regulation 163/2007
Registered December 11, 2007

New Duff Roblin Park Reserve established

1 The New Duff Roblin Park Reserve is hereby established.

Area of park reserve

2 The New Duff Roblin Park Reserve consists of all those portions of River Lots 72 to 75 and River Lots 173 to 176 in the Parish of St. Norbert shown on Plan No. 20397 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

Land use categorization

3(1) Subsection 7(3) of *The Provincial Parks Act* applies to the New Duff Roblin Park Reserve.

3(2) Land within the New Duff Roblin Park Reserve is categorized under the following land use categories:

(a) Access — all lands within areas designated "A" as shown on Plan 20397 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg;

LOI SUR LES PARCS PROVINCIAUX
(c. P20 de la C.P.L.M.)

Règlement sur la nouvelle réserve de parc Duff-Roblin

Règlement 163/2007
Date d'enregistrement : le 11 décembre 2007

Établissement de la nouvelle réserve de parc Duff-Roblin

1 Est établie la nouvelle réserve de parc Duff-Roblin.

Réserve de parc

2 La nouvelle réserve de parc Duff-Roblin comprend la partie des lots riverains 72 à 75 et des lots riverains 173 à 176 située dans la paroisse de Saint-Norbert et indiquée sur le plan n° 20397 déposé au bureau du directeur des Levés à Winnipeg.

Catégorie d'utilisation des terres

3(1) Le paragraphe 7(3) de la *Loi sur les parcs provinciaux* s'applique à la nouvelle réserve de parc Duff-Roblin.

3(2) Les terres situées dans la nouvelle réserve de parc Duff-Roblin sont classées dans les catégories d'utilisation suivantes :

a) terres d'accès : toutes les terres comprises dans les zones désignées A sur le plan n° 20397 déposé au bureau du directeur des Levés à Winnipeg;

(b) Heritage — all lands within areas designated "H" as shown on Plan 20397 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

Designation period

4 The New Duff Roblin Park Reserve is designated for a six-month period commencing on the day this regulation is registered under *The Regulations Act*.

Coming into force

5 This regulation comes into force on the day it is registered under *The Regulations Act*.

b) terres du patrimoine : toutes les terres comprises dans les zones désignées H sur le plan n° 20397 déposé au bureau du directeur des Levés à Winnipeg.

Période de désignation

4 La nouvelle réserve de parc Duff-Roblin est désignée pour une période de six mois commençant à la date d'enregistrement du présent règlement sous le régime de la *Loi sur les textes réglementaires*.

Entrée en vigueur

5 Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement sous le régime de la *Loi sur les textes réglementaires*.